



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Ile-de-France

Question écrite n° 5241

Texte de la question

M Pierre Lequiller attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur la situation des personnes multihandicapées en Ile-de-France. Un grave retard a été accumulé ces dernières années en ce domaine, et les besoins à satisfaire sont aujourd'hui énormes. En effet, selon l'étude réalisée par l'interassociations région Ile-de-France « Personnes adultes multihandicapées », il est nécessaire, en ce qui concerne l'Ile-de-France, de doubler les places existantes pour répondre aux demandes, à savoir créer 700 à 800 places en hébergement total 100 places en externat et prévoir des formules d'accueil temporaire. Il lui demande donc s'il est dans son intention de créer une instance de concertation régionale comportant des représentations de l'Etat, de la région, des départements et des associations pour que soit élaboré et mis en place, avant 1990, un programme régional de prise en charge des besoins des personnes multihandicapées dépendantes de la région Ile-de-France.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi modifiée n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales a mis en place un dispositif qui assure la coordination et la planification des créations des établissements sociaux et médico-sociaux en soumettant toute création nouvelle ou toute extension à l'avis préalable d'une commission régionale composée de représentants du secteur associatif, de gestionnaires d'établissements, de professionnels, d'élus locaux et de représentants des administrations. Cette commission dans laquelle l'ensemble des partenaires intervenant dans le secteur des handicapés sont représentés est en mesure d'évaluer au niveau de la région les besoins et de susciter, lorsque cela paraît nécessaire comme dans le cas de handicap bien spécifique, la création de structures d'accueil à finalités interdépartementales. Pour faciliter la prise en compte de ces besoins spécifiques, le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale a mis en place depuis plusieurs années une procédure financière qui permet d'affecter chaque année à la région une fraction de l'enveloppe départementale des dépenses des établissements sanitaires et sociaux destinés plus particulièrement à créer des établissements à vocation régionale. En outre, conscient de l'important retard pris notamment en ce qui concerne l'accueil des polyhandicapés, le Gouvernement a constitué une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutant à l'effort de redeploiement opéré dans les départements, permettra de créer, en 1989, 700 places supplémentaires pour personnes gravement handicapées. L'obligation faite aux départements d'élaborer un schéma départemental des équipements sociaux facilitera sans aucun doute la nécessaire collaboration de tous les partenaires, tant départementaux que régionaux afin de répondre aux besoins d'accueil de chaque catégorie de handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Lequiller Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5241

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3204